

ARRÊTÉ portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la **Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE**,

N° D 2023 - 363

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **13 mars 2023** ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE en date du **16 mars 2023** ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE sont autorisées comme suit ;

Hébergement :	USLD
Total des charges	850 050,41€
Produits autres que ceux de la tarification	165 537,00€
Reprise de résultats	Néant
Base de calcul des tarifs journaliers	684 513,41€
Dépendance :	
Total des charges	347 037,71€
Produits autres que ceux de la tarification	31 352,00€
Reprise de résultats	Néant
Base de calcul des tarifs journaliers	315 685,71€

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :	USLD
Tarif -60 ans :	94,16 €
Tarif +60 ans	64,44 €
Dépendance :	
GIR 1 – 2 :	32,24 €
GIR 3 – 4 :	20,47 €
GIR 5 – 6 :	8,68 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023 la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE est fixée comme suit :

USLD → 183 539,48€

ARTICLE 4: La dotation mensuelle qui découle de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance, mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est la suivante :

USLD → 15 294,96€

ARTICLE 5 : Compte tenu des acomptes mensuels versés sur la base de celui arrêté en 2023 entre le **1er janvier et le 31 mars 2023**, la dotation mensuelle est la suivante à compter du **1^{er} avril 2023** :

USLD → 15 777,38€

ARTICLE 6 : La tarification des prestations de l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE est fixée comme suit à compter du **1^{er} avril 2023** :

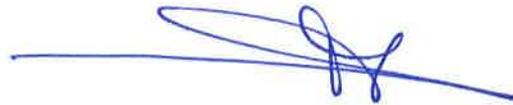
Hébergement :	USLD
Tarif +60 ans :	65,02 €
Tarif -60 ans :	95,02 €
Dépendance :	
GIR 1 – 2 :	32,78 €
GIR 3 – 4 :	20,82 €
GIR 5 – 6 :	8,83 €

Les tarifs précisés aux articles 2 et 3 sont calculés en tenant compte :
 ✓ des reprises de résultats suivants :

Néant en hébergement
Néant en dépendance

- ARTICLE 7 :** A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2024, le montant de la dotation mensuelle l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE sera celui contenu dans l'article 4^e.
- ARTICLE 8 :** Pour l'exercice budgétaire 2024 de l'USLD du C.H. Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 9 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY– Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 10 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux articles 2, 3, 5 et 6 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 24 MAR. 2023



Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 27/03/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre